



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/231
23 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Points 8 et 96 de l'ordre
du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE LA CROATIE

Lettre datée du 22 juillet 1997, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le point 96 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "La situation dans les territoires occupés de la Croatie" ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Cette demande est motivée par le fait qu'à la suite des récentes élections locales tenues au niveau national, de nouvelles autorités locales ont été élues et installées dans le dernier territoire occupé de la Croatie et que la réintégration de ce territoire a été largement menée à bien.

La présente demande est formulée conformément au paragraphe 19 de l'annexe V du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.15), dans lequel le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale recommande que "les États Membres prennent un intérêt particulier au contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée et, notamment, à la décision concernant ... la suppression [des questions] qui ont perdu leur caractère d'urgence ou d'actualité [.]"

Un mémoire explicatif concernant cette demande est annexé à la présente lettre.

* A/52/150.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 96 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladimir DROBNJAK

ANNEXE

Mémoire explicatif

Le 29 mai 1994, la Croatie a demandé (A/49/142), conformément à l'article 13 e) du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée d'une question intitulée "La situation dans les territoires occupés de Croatie". L'Assemblée générale a accédé à cette demande le 23 septembre 1994.

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session et, à l'issue d'un débat, a adopté, le 9 décembre 1994, par 142 voix contre zéro, avec 18 abstentions, la résolution 49/43 relative à cette question.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale réaffirmait son attachement à l'intégrité territoriale de la Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle se déclarait alarmée et préoccupée par le fait que la situation dans les parties de la Croatie contrôlées par les Serbes permettait et encourageait un état d'occupation. Elle priait la République fédérative de Yougoslavie de mettre fin à ses activités militaires et autres en Croatie visant à intégrer les territoires occupés de la Croatie dans la République fédérative. Elle lançait un appel en faveur de la réintégration des territoires occupés dans la Croatie et demandait instamment la reconnaissance réciproque de la République fédérative de Yougoslavie et de la Croatie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Toutefois, aucun progrès n'a été accompli après l'adoption de la résolution 49/43. Au contraire, la situation s'est encore détériorée dans les territoires occupés et, en avril 1995, une opération terroriste qui a coûté des vies humaines a été menée à partir des territoires occupés, en l'occurrence l'ancien "secteur Ouest", dans une partie libre de la Croatie, opération à laquelle le Gouvernement croate a été contraint de réagir. Ce secteur a été réintégré dans la Croatie, grâce à l'opération de sécurité "Flash" qui s'en est suivie.

Quelques mois plus tard, en juillet 1995, la situation dans la Bosnie-Herzégovine voisine s'est complètement dégradée avec la chute de Srebrenica et de Zepa, les zones de sécurité désignées par les Nations Unies, et par le lancement d'une offensive contre Bihac, une autre zone de sécurité. Le personnel occupant, avec son matériel, qui se trouvait dans les territoires occupés de la Croatie, les anciens secteurs Nord et Sud, en particulier, ont participé à l'attaque de Bihac, dont la chute devait venir renforcer le rapport géostratégique entre les territoires occupés et la République fédérative de Yougoslavie. Le Gouvernement croate ne pouvait laisser faire ni permettre l'entrée massive de 200 000 nouveaux réfugiés de Bihac en Croatie, alors que le pays était déjà submergé par 400 000 réfugiés et personnes déplacées, soit près de 10 % de la population. La chute de Bihac aurait compromis très sérieusement la viabilité de l'État, l'intégrité territoriale, la stabilité économique et la sécurité intérieure de la Croatie, et le Gouvernement était contraint de réagir. L'opération de sécurité "Storm", qui a été menée en août 1996, a permis la réintégration des deux secteurs dans la Croatie et a sauvé la zone de sécurité de Bihac en Bosnie-Herzégovine.

Les deux opérations de sécurité ont permis la réintégration des anciens secteurs Ouest, Nord et Sud. Quant au secteur Est, appelé également la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, il restait occupé. Le Gouvernement a décidé de réintégrer ce territoire par des moyens pacifiques, avec l'aide de la communauté internationale. Les négociations à cet effet entre le Gouvernement et les mandataires des autorités occupantes se sont achevées le 12 novembre 1995 par la signature de l'Accord fondamental (S/1995/951) dans la ville occupée d'Erdut. Une autorité multinationale, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), a été créée par le Conseil de sécurité et installée dans la région en janvier 1996, afin d'assurer la réintégration pacifique de la région dans le régime constitutionnel et administratif de la Croatie.

À sa cinquantième session, à l'automne de 1995, l'Assemblée générale a accédé à la demande de la Croatie tendant à reporter l'examen de cette question à la prochaine session. Les négociations relatives à la réintégration pacifique de ce dernier territoire occupé étaient en cours pendant la période prévue par l'Assemblée pour examiner cette question. Celle-ci ne souhaitait ni influencer ni préjuger les résultats de ces négociations.

À sa cinquante et unième session, à l'automne de 1996, l'Assemblée générale a accédé à la demande de la Croatie tendant à reporter l'examen de cette question à la prochaine session. Le Conseil de sécurité examinait la prorogation du mandat de l'ATNUSO dans la région de la Slavonie orientale pendant la période prévue par l'Assemblée pour examiner cette question. L'Assemblée ne souhaitait pas influencer les délibérations du Conseil de sécurité sur cette question particulière.

Des élections locales ont eu lieu le 13 avril 1997 dans l'ensemble de la Croatie, y compris dans la région de la Slavonie orientale, pour la première fois depuis le début de l'occupation. L'Administrateur transitoire a certifié le 23 avril que les élections dans la région avaient été libres et régulières. Elles ont été validées le 30 avril. Les nouvelles autorités locales des villes et municipalités de la région étaient installées au 30 mai. Les lois de la Croatie sont entrées en vigueur le 1er juin dans la région.

Les autorités serbes locales ont invité le Président de la Croatie à se rendre dans la région, ce qu'il fit le 2 juin à Beli Manastir. Il a lancé un vibrant appel aux Serbes locaux pour qu'ils acceptent la Croatie comme leur État, comme plus de 145 000 autres Serbes l'avaient fait ailleurs en Croatie pendant toute la durée du conflit, et réalisent les droits et privilèges dont ces Serbes et d'autres minorités jouissaient déjà. Il a lancé un appel à la réconciliation, à la tolérance, à la retenue et à la coexistence avec les autres citoyens non serbes de la Croatie multiethnique. Le Président a réitéré son appel le 8 juin à Vukovar, ce qui a constitué la huitième ouverture publique aux anciens rebelles en l'espace de 12 mois.

Avant la tenue réussie des élections et la mise en place des nouvelles autorités locales dans la région, le succès de la démilitarisation de la région et l'établissement de relations diplomatiques entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie avaient fait progresser le processus de réintégration.

La démilitarisation de la région était chose faite le 20 juin 1996. Selon les estimations du Gouvernement, les unités de l'armée et de la police yougoslaves, ainsi que leurs mandataires locaux, ont retiré de la région quelque 140 chars, 210 pièces d'artillerie, 90 véhicules blindés de transport de troupes, 150 pièces antiaériennes et 20 000 hommes. Deux mois plus tard, le 23 août, la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie normalisaient leurs relations (S/1996/740), pour établir des relations diplomatiques le 9 septembre. Les deux États se sont engagés à fonder leurs relations sur le principe du bon voisinage et à résoudre tout contentieux actuel et futur par la voie de négociations bilatérales pacifiques.

Avec l'installation dans la région de pouvoirs locaux nouveaux et démocratiquement élus et la mise en place progressive dans l'ensemble de la région d'institutions croates, il n'y a plus de territoire occupé en Croatie.

Dans le cadre des progrès accomplis dans le processus de réintégration, le Conseil de sécurité a adopté, le 14 juillet 1997, la résolution 1120 (1997), par laquelle il demande le retrait de l'élément militaire de l'ATNUSO de la région et le transfert de la responsabilité de l'administration civile par l'ATNUSO aux autorités croates nouvellement élues. Le Gouvernement a négocié avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) un arrangement concernant le rôle de suivi à long terme en Croatie au-delà du 15 janvier 1998, après l'expiration du calendrier concernant la présence des Nations Unies dans la région prévu dans l'Accord fondamental.

Le Gouvernement croate mène actuellement une campagne difficile, coûteuse, délicate et patiente pour que rentrent dans leurs foyers d'avant le conflit les victimes, généralement non serbes, du nettoyage ethnique et les personnes, généralement serbes, qui ont été déplacées ou ont dû se réfugier ailleurs du fait de leurs attaches avec les autorités occupantes. Ces retours se font avec prudence, compte tenu des conventions internationales en vertu desquelles ils doivent être librement consentis et avoir lieu dans la sécurité et la dignité. Le Gouvernement gère également ces retours de la seule manière possible pour un gouvernement responsable, c'est-à-dire en tenant compte de ses problèmes de sécurité intérieure, du personnel qualifié dont il dispose, de ses moyens économiques et de son souci de maintenir la paix et la stabilité dans la région. Au cours des deux dernières années, 16 000 personnes ayant eu des attaches avec les autorités occupantes sont rentrées en Croatie.
